

Master Droits de l'homme et Justice internationale

Règlement des examens

Approuvé par la commission de la formation et de la vie universitaire le 15 octobre 2020

Modifié par la commission de la formation et de la vie universitaire le 6 juillet 2021

Modifié par le des études et de la vie étudiante le 26 septembre 2022

Modifié par le des études et de la vie étudiante le 11 avril 2023

Première année master Droits de l'homme et Justice internationale

Article premier

Une seule session d'examen est organisée pour l'admission.

Article 2

Les épreuves portant sur la totalité des matières dont l'enseignement est achevé à la fin du 1er semestre ont lieu en janvier-février. Les notes obtenues sont portées à la connaissance des étudiants.

Article 3

Chaque semestre est composé de deux unités : une unité d'enseignements fondamentaux et une unité d'enseignements complémentaires. Une unité de professionnalisation est ajoutée au 2ème semestre.

Les unités d'enseignements fondamentaux sont affectées du coefficient 2 et les unités d'enseignements complémentaires et de professionnalisation sont affectées du coefficient 1.

Article 4

Les unités d'enseignements fondamentaux rassemblent, pour chaque étudiant, les cours magistraux retenus au titre des travaux dirigés ainsi que les travaux dirigés qui les accompagnent. Les unités d'enseignements complémentaires rassemblent, pour chaque étudiant, les cours magistraux non retenus au titre des travaux dirigés et les enseignements faisant l'objet uniquement de travaux dirigés.

Article 5

Les enseignements magistraux des unités d'enseignements fondamentaux font l'objet d'épreuves écrites d'une durée de trois heures. Les candidats ont le choix, pour chaque matière, entre deux sujets.

Chacune de ces épreuves est notée sur 20.

Article 6

Pour les épreuves écrites, les étudiants disposent, le cas échéant, des documents qui leur sont distribués en même temps que les sujets d'examen. En l'absence d'autorisation expresse de l'enseignant responsable de la matière, est interdit tout ouvrage, recueil ou document, support d'information, de traitement de l'information ou de communication (calculatrice programmable, outil informatique, etc.). L'usage de tout ouvrage, recueil ou document portant des annotations

personnelles est interdit. Toute fraude ou tentative de fraude est passible de poursuites disciplinaires.

Article 7

Les travaux dirigés font l'objet d'un contrôle continu dont la note, établie sous la responsabilité de l'enseignant chargé de dispenser le cours magistral, est déterminée en tenant compte des connaissances de l'étudiant, de son assiduité, de ses aptitudes au traitement des questions qui lui sont soumises, des progrès accomplis. La note de contrôle continu est établie sur 10.

Article 8

Les matières des unités d'enseignements complémentaires sont sanctionnées par une épreuve orale. Une épreuve écrite d'une durée de 1h30 peut toutefois être substituée à une épreuve orale selon les dispositions spécifiques applicables à l'année d'études ou sur décision du président de l'Université. Pour l'enseignement Guerre et paix, les modalités du contrôle des connaissances sont celles prévues par le règlement des examens du master Relations internationales.

Chacune des matières des unités d'enseignements complémentaires donne lieu à l'attribution d'une note sur 10.

L'unité de professionnalisation est sanctionnée par la remise par l'étudiant d'un mémoire ou d'un rapport de stage ~~donnant lieu à une soutenance devant un jury.~~

Le mémoire ou le rapport de stage, à l'issue de la soutenance, donne lieu à l'attribution d'une note sur 10.

Article 9

La note obtenue à une unité d'enseignements résulte de la moyenne des notes attribuées à chacun des enseignements composant ladite unité.

Une unité d'enseignements est validée par le jury d'examen lorsque l'étudiant a obtenu une note moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20.

Article 10

L'étudiant est reçu à l'année d'études s'il a obtenu une note moyenne au moins égale à 10 sur 20 à l'ensemble des unités d'enseignements affectées de leur coefficient.

La note résultant de cette moyenne permet de déterminer la mention attribuée (10 sur 20 : passable ; 13 sur 20 : assez bien ; 15 sur 20 : bien ; 17 sur 20 : très bien).

L'étudiant admis à l'année d'études de M1 se verra attribuer 60 crédits ECTS.

Article 11

Redoublement

L'étudiant admis en première année d'un parcours de Master doit en principe obtenir son diplôme de Master en deux ans.

Un seul redoublement peut exceptionnellement être autorisé.

Le redoublement n'est pas de droit mais soumis à l'autorisation du jury d'examen.

Deuxième année parcours Droits de l'homme et droit humanitaire

Il est organisé une seule session d'épreuves terminales.

UEF 1 :

- Deux épreuves écrites de 4 heures sur 2 des cours obligatoires hors conférences d'actualité (tirage au sort des matières) : chacune notée sur 40.
- Exposé-discussion (sur l'ensemble du programme) à la fin de l'année : noté sur 40.

UEF 2 :

- Contrôle continu : chacun noté sur 10

UEC 1 et 2 :

- Contrôle continu : chacun noté sur 10.

Professionnalisation :

- Soutenance du Mémoire : noté sur 50.
- Rapport de stage : noté sur 50

L'étudiant est admis s'il obtient au moins 140 points sur 280. Le diplôme est délivré avec la mention :

- Passable, s'il est obtenu avec une note moyenne au moins égale à 10 sur 20 et inférieure à 13 sur 20
- Assez bien, s'il est obtenu avec une note moyenne au moins égale à 13 sur 20 et inférieure à 15 sur 20
- Bien, s'il est obtenu avec une note moyenne au moins égale à 15 sur 20 et inférieure à 17 sur 20
- Très bien, s'il est obtenu avec une note moyenne au moins égale à 17 sur 20. ECTS : L'étudiant admis à l'année d'études de M2 se verra attribuer 60 crédits ECTS. L'étudiant admis au master se verra attribuer 120 crédits ECTS.

Deuxième année parcours Justice pénale internationale

UEF 1 :

- Deux épreuves écrites de 4 heures sur 2 des cours obligatoires hors conférences d'actualité (tirage au sort des matières) en janvier : chacune notée sur 20
- Exposé-discussion (sur l'ensemble du programme) à la fin de l'année : noté sur 40

UEF 2 :

- Contrôle continu : chacun noté sur 10

UEC 1 et 2 :

- Contrôle continu : chacun noté sur 10.

Professionnalisation :

- Soutenance du Mémoire : noté sur 50.
- Rapport de stage : noté sur 50

L'étudiant est admis s'il obtient au moins ~~120~~ 125 points sur ~~240~~ 250. Le diplôme est délivré avec la mention :

- Passable, s'il est obtenu avec une note moyenne au moins égale à 10 sur 20 et inférieure

à 13 sur 20

- Assez bien, s'il est obtenu avec une note moyenne au moins égale à 13 sur 20 et inférieure à 15 sur 20
- Bien, s'il est obtenu avec une note moyenne au moins égale à 15 sur 20 et inférieure à 17 sur 20
- Très bien, s'il est obtenu avec une note moyenne au moins égale à 17 sur 20. ECTS :

L'étudiant admis à l'année d'études de M2 se verra attribuer 60 crédits ECTS.

L'étudiant admis au master se verra attribuer 120 crédits ECTS.